

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 septembre 2020, à 20 h 05, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Diane Mondou, greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil tient la présente séance à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. En ce sens un enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

2020-09-261 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-262 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 26 AOÛT 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 août 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-263 **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-264 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2020 et totalisant 943 673,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-265 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-09-266 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2020 et totalisant 306 791,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité de sécurité incendie et civile (CRSIC), fait état de la réunion tenue en après-midi. Il explique que quelques changements devront être apportés au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que ceux-ci nécessiteront l'adoption de résolutions de la part de certains conseils municipaux. M. Marion ajoute que l'échéancier que s'est donné le CRSIC pour l'adoption de la version révisée du schéma par la MRC est décembre 2020, en vue d'une mise en application en mai 2021.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin, à titre du président du comité de sécurité publique (CSP), prend la parole afin d'exprimer ses sympathies à la famille et aux proches de M. Alain Maher, décédé subitement le 29 août dernier. Il rappelle que M. Maher siégeait au CSP depuis quelques années à titre de représentant et conseiller municipal de Sorel-Tracy.

2020-09-267

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-48-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-48-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-268

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-49-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ce règlement (résolution CCA-2020-72-04);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-49-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-269 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 409-2020 de la Municipalité de Saint-Robert, lequel modifie le règlement de zonage numéro 356-2011.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et les recommandations du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ce règlement (résolution CCA-2020-72-03);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 409-2020 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-270 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 548-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 436-2009.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole à l'égard de ce règlement (résolution CCA-2020-72-05);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 548-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-271 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2020-224 de la Ville de Saint-Ours, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2006-109.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2020-224 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-272

AVIS DE LA MRC CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL À LA CPTAQ (DOSSIER 427266)

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert l'avis de la MRC de Pierre-De Saurel concernant une demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (dossier 427266);

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité vise à obtenir l'autorisation d'utiliser le lot n° 4 484 067 et une partie du lot n° 4 484 149 à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le but de cette demande d'autorisation est de prolonger la rue Paul, de la terminer par un cercle de virage et de créer vingt et un (21) terrains pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que huit (8) résidences sont déjà construites sur la rue Paul;

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation est conforme aux dispositions et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) a émis une recommandation afin de réduire de façon importante les limites de la zone décrite dans la demande (résolution CCA-2020-72-06);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de diverses discussions avec des représentants de la municipalité concernée, il a été convenu que la MRC suggère un projet de moindre envergure, en diminuant notamment le nombre de terrains;

CONSIDÉRANT que la MRC suggère en ce sens de rapprocher vers le chemin du Chenal du Moine, à la hauteur des terrains 7 et 8 identifiés au plan de Géoterra (minutes 1279), le cercle de virage projeté sans empiéter sur le boisé existant;

CONSIDÉRANT qu'ainsi modifié le projet passerait d'une superficie de 2 ha à une superficie de ± 1 ha;

CONSIDÉRANT que la MRC appuierait un projet sous cette forme présenté par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que ledit projet ainsi modifié n'impliquerait aucune perte de terres cultivées, puisque les superficies visées sont soit vagues ou en friche;

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette autorisation permettrait à la Municipalité de finaliser un développement domiciliaire en comblant les espaces vacants entre les résidences déjà construites;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne créera aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'autorisation n'engendrera pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources eau et sols pour l'agriculture sont négligeables, car il n'y aura aucun changement à l'utilisation de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet ne peut être réalisé ailleurs en zone non agricole;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste pratiquement plus d'espace approprié disponible pour la construction résidentielle sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que le site choisi présente un site de moindre impact pour l'agriculture en raison de la présence de résidences existantes;

CONSIDÉRANT que le projet bonifié, suggéré par la MRC en concertation avec la municipalité concernée, respecte les dispositions de son schéma d'aménagement et correspond aux objectifs de protection du milieu agricole prévu au schéma;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'elle serait favorable à la demande d'autorisation présentée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans le dossier 427266 dans la mesure où le projet serait modifié de façon à :

- limiter la portée du projet aux terrains vacants identifiés par les numéros 1 à 8 ainsi que 20 et 21 au plan de Géoterra (minutes 1279);
- ne permettre la construction d'aucun bâtiment sur les terrains n^{os} 7 et 8;
- prévoir l'aménagement d'un cercle de virage à la hauteur desdits terrains 7 et 8 (sur lesquels aucun bâtiment ne devra être construit), sans toutefois empiéter sur le boisé existant.

le tout respectant la position des membres du CCA.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-273

DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

CONSIDÉRANT que l'archipel du lac Saint-Pierre est mondialement reconnu pour sa biodiversité, ses milieux naturels ainsi que la nature des activités humaines qui y sont pratiquées (Réserve mondiale de la biosphère, site RAMSAR);

CONSIDÉRANT que ce territoire est occupé depuis les tout débuts de la colonie;

CONSIDÉRANT que le patrimoine bâti, en particulier les bâtiments sur pilotis, forme un paysage attrayant et témoigne d'un riche héritage socioculturel fondé dans une expérience historique exceptionnelle, dont celle liée à la pratique de la chasse et la pêche;

CONSIDÉRANT que ce patrimoine bâti constitue depuis une centaine d'années un produit d'appel touristique important;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), environ 400 résidences permanentes ou secondaires (dont plusieurs commerces tels que restaurants ou pourvoiries) seraient situées sur le littoral du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cette politique, dans son état actuel, s'applique à tout le Québec sans distinction aux particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que cette application de la politique ne permet pas la reconstruction des bâtiments situés sur le littoral;

CONSIDÉRANT qu'une application sans nuance met en péril le patrimoine bâti de l'archipel du lac Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC recommande au gouvernement du Québec ce qui suit :

- 1) Que la mise en application des mesures prévues par la PPRLPI en zone de récurrence 0–2 ans soit nuancée afin d'éviter un problème d'aménagement et d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti;
- 2) Qu'en ce sens toutes les résidences situées sur le littoral, sans égard au type d'occupation permanent ou saisonnier, soient assujetties aux dispositions prévues pour la zone de grand courant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, au député du comté de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la députée du comté de Berthier, M^{me} Caroline Proulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-274

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ INTERNET ET À LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC est partie, avec les municipalités de son territoire, à une convention d'opérations d'un lien de fibres optiques jusqu'au 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente est renouvelable par termes successifs de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC se doit de remplacer la connectivité existante d'Internet haute vitesse par un lien principal de fibres optiques dédié, qui sera situé à son centre administratif et un lien secondaire, qui sera situé dans un autre bâtiment pour assurer une relève;

CONSIDÉRANT que la MRC désire améliorer sa connectivité Internet afin de réaliser d'éventuels projets de virtualisation et s'assurer que la sécurité et la disponibilité du réseau soient irréfutables par l'acquisition d'un lien Internet redondant;

CONSIDÉRANT la demande des municipalités participantes d'assurer une meilleure disponibilité du réseau;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-59 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue notamment d'améliorer la connectivité et la disponibilité du lien Internet et d'assurer la sécurité du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres AO-2020-04-04 a eu lieu le 19 mai 2020 à 11 h;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soit (pour l'option de 200 mbps) :

- B2B2C inc. : 160 321,14 \$ (taxes incluses);
- Fibrenoire inc. : 134 934,66 \$ (taxes incluses);
- IP4B inc. : 307 199,40 \$ (taxes incluses);
- Radiant Communications : 129 001,95 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice aux technologies de l'information recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence l'entreprise Radiant Communications;

CONSIDÉRANT que le coût net de ce contrat sera réparti annuellement, sous forme de services rendus, entre les onze (11) municipalités de la MRC qui bénéficient de la connectivité Internet, et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités :

	BÂTIMENT	TOTAL POUR 5 ANS	TOTAL ANNUEL	ÉQUIVALENT MENSUEL
MRC de Pierre-De Saurel	1	5 889,80 \$	1 177,96 \$	98,16 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	2	11 779,60 \$	2 355,92 \$	196,33 \$
Yamaska	2	11 779,60 \$	2 355,92 \$	196,33 \$
Saint-David	2	11 779,60 \$	2 355,92 \$	196,33 \$
Saint-Gérard	1	5 889,80 \$	1 177,96 \$	98,16 \$
Saint-Joseph de Sorel	2	11 779,60 \$	2 355,92 \$	196,33 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	1	5 889,80 \$	1 177,96 \$	98,16 \$
Massueville	1,5	8 834,70 \$	1 766,94 \$	147,25 \$
Saint-Aimé	1,5	8 834,70 \$	1 766,94 \$	147,25 \$
Saint-Robert	1	5 889,80 \$	1 177,96 \$	98,16 \$
Sainte-Victoire de Sorel	3	17 669,40 \$	3 533,88 \$	294,49 \$
Saint-Ours	2	11 779,60 \$	2 355,92 \$	196,33 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Radiant Communications le contrat relatif à l'amélioration de la connectivité Internet et à la sécurité du réseau de fibres optiques, et ce, pour une durée de 5 ans au coût total de 129 001,96 \$ (taxes incluses);
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2020-04-04 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-275

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA MISE À JOUR DE L'ÉQUIPEMENT D'ALLUMAGE, DE DISTRIBUTION ET D'ACCÈS LIÉ AU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC est partie, avec les municipalités de son territoire, à une convention d'opération d'un lien de fibres optiques jusqu'au 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente est renouvelable par termes successifs de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC possède un réseau privé de fibres optiques qui relie vingt (20) bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure du réseau a été mise en place en 2006;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC relativement à son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que les équipements actuels du réseau de la MRC sont en fin de vie et que la meilleure option envisageable pour la stabilité du réseau est le remplacement des équipements, en mode de services gérés;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-59 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue notamment de mettre à niveau l'équipement d'allumage, de distribution et d'accès liés au réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres AO-2020-04-05 a eu lieu le 4 juin 2020, à 11 h;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été déposées, soit :

- Aeronav inc. : 274 422,33 \$ (taxes incluses);
- B2B Cyber Secure : 112 047,51 \$ (taxes incluses);
- Fibrenoire inc. : 88 173,87 \$ (taxes incluses);
- Radiant Communications 234 131,64 \$ (taxes incluses);
- TELUS Communications 216 192,78 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient que la MRC puisse choisir l'option avec ou sans « Power over Ethernet (PoE) » en fonction des besoins de chaque bâtiment et que les montants ci-dessus correspondent à ces choix;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice aux technologies de l'information recommandant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence à l'entreprise Fibrenoire inc.;

CONSIDÉRANT que le coût net de ce contrat sera réparti annuellement, sous forme de services rendus, entre les onze (11) municipalités de la MRC qui bénéficient de la connectivité Internet, et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités, soit :

	BÂTIMENT	TOTAL POUR 5 ANS	TOTAL ANNUEL	ÉQUIVALENT MENSUEL
MRC de Pierre-De Saurel	1	4 025,72 \$	805,14 \$	67,10 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	2	8 051,45 \$	1 610,29 \$	134,19 \$
Yamaska	2	8 051,45 \$	1 610,29 \$	134,19 \$
Saint-David	2	8 051,45 \$	1 610,29 \$	134,19 \$
Saint-Gérard	1	4 025,72 \$	805,14 \$	67,10 \$
Saint-Joseph de Sorel	2	8 051,45 \$	1 610,29 \$	134,19 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	1	4 025,72 \$	805,14 \$	67,10 \$
Massueville	1,5	6 038,59 \$	1 207,72 \$	100,64 \$
Saint-Aimé	1,5	6 038,59 \$	1 207,72 \$	100,64 \$
Saint-Robert	1	4 025,72 \$	805,14 \$	67,10 \$
Sainte-Victoire de Sorel	3	12 077,17 \$	2 415,43 \$	201,29 \$
Saint-Ours	2	8 051,45 \$	1 610,29 \$	134,19 \$

Il est proposé par :

Appuyée par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Fibrenoire inc. le contrat relatif à la mise à niveau de l'équipement d'allumage, de distribution et d'accès lié au réseau de fibres optiques, et ce, pour une durée de cinq (5) ans au coût total de 88 173,87 \$ (taxes incluses).
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2020-04-05 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-276

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2102, C2103 ET C2106

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2021 :

- C2102 – Décharge du Petit Lac (Saint-Gérard-Majella);
- C2103 – Deuxième Décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);
- C2106 – Cours d'eau Fagnan, Branche 1 (Saint-David, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien C2102 et C2103 sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau relatif au projet d'entretien C2106 relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que pour ce dernier projet la MRC de Pierre-De Saurel agit à titre de maître d'œuvre (résolution BD20-06-04);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre des projets précités;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise la greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins trois (3) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2102 – Décharge du Petit Lac : 4,730 km (Saint-Gérard-Majella);
- C2103 – Deuxième Décharge Sainte-Catherine Ouest : 1,676 km (Saint-Gérard-Majella);
- C2106 – Cours d'eau Fagnan, Branche 1 : 5,112 km (Saint-David, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-09-277 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2101, C2104, C2105 ET C2110**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2021 :

- C2101 – PDS 027 (Yamaska);
- C2104 – PDS 011 (Yamaska);
- C2105 – Ruisseau Laplante, Branche PDS 028 (Saint-Ours);
- C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présentée en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise la greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins trois (3) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2101 – PDS 027 : 0,600 km (Yamaska);
- C2104 – PDS 011 : 1,784 km (Yamaska);
- C2105 – Ruisseau Laplante, Branche PDS 028 : 2,969 km (Saint-Ours);
- C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle : 3,323 km (Saint-Gérard-Majella).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-09-278 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2108, C2109 ET C2112**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2021 :

- C2108 – Rivière Bellevue, Branche 9 (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2109 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
- C2112 – Décharge des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présentée en ce sens;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels à la suite d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères d'évaluation et la grille de pondération, lesquels ont été soumis aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien relatifs aux cours d'eau suivants :
 - C2108 – Rivière Bellevue, Branche 9 : 2,44 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C2109 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 : 9,504 km (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
 - C2112 – Décharge des Prairies : 1,900 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- adopte les critères d'évaluation et la grille de pondération en vue de l'octroi de ce contrat de services professionnels d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-09-279

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2111

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans le cours d'eau suivant en 2021 :

- C2111 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 5 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert).

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ce projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise la greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins trois (3) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre du projet d'entretien de cours d'eau suivant :

- C2111 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 5 : 2,470 km (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-09-280

DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)

CONSIDÉRANT que les MRC doivent, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, réaliser les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux et que ces interventions sont assujetties, entre autres, à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que les MRC ont été informées le 2 septembre dernier de l'entrée en vigueur, le 31 décembre prochain, du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), lequel a pour but, selon les informations du gouvernement, de rendre applicable l'ensemble des nouvelles dispositions de la LQE;

CONSIDÉRANT que le REAFIE prévoit un nouveau régime d'autorisation pour plusieurs activités, dont les travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, depuis 1995, l'avis préalable (APE), transmis par les MRC au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), permet généralement d'obtenir, dans un délai maximal de 31 jours, l'autorisation de réaliser des travaux d'entretien dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du nouveau régime d'autorisation, cette procédure sera remplacée par le dépôt d'une demande d'autorisation générale (AG) au MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du REAFIE les demandes d'AG devront contenir plusieurs informations et précisions dont certaines doivent être fournies par des professionnels reconnus dans divers domaines d'expertises;

CONSIDÉRANT que, pour 2021, la MRC prévoit réaliser onze projets d'entretien de cours d'eau pour lesquels des contrats de services professionnels d'ingénierie seront bientôt octroyés;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile, à ce jour, de prévoir l'ensemble des informations que les MRC devront présenter dans leur demande d'AG et, par conséquent, les différents volets à inclure dans les mandats de services professionnels afin de respecter les exigences du MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le nouveau régime d'autorisation découlant de l'application du REAFIE pourrait entraîner des impacts importants (administratif et financier) dont des retards considérables sur nos échéanciers attendus;

CONSIDÉRANT que l'application du REAFIE risque d'alourdir grandement l'élaboration des dossiers et par le fait même retarder de façon importante l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour débiter les travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite un changement législatif adapté à sa réalité ainsi qu'un traitement optimum des dossiers, de façon à donner suite aux demandes d'entretien de cours d'eau dans les meilleurs délais afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite également que les professionnels puissent bénéficier d'une collaboration étroite de la part des représentants du MELCC durant cette importante transition;

CONSIDÉRANT qu'il devient impératif, dans ce contexte, qu'une rencontre soit tenue avant l'entrée en vigueur du REAFIE afin de permettre aux représentants du MELCC et à ceux des MRC de discuter des objectifs, attentes et exigences gouvernementales concernant les demandes d'autorisation générale à déposer et aussi de permettre aux MRC d'exprimer leurs inquiétudes et de faire le point au sujet des changements prévus, des impacts potentiels et des conséquences appréhendés sur la gestion des dossiers;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC estime que cette rencontre devrait être tenue avant le 1^{er} décembre prochain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- demande au MELCC d'organiser une rencontre officielle et régionale, et ce, avant le 1^{er} décembre 2020, afin de présenter aux MRC le contenu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), particulièrement en ce qui concerne les modalités relatives au dépôt des demandes d'autorisation générale pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;
- propose d'inviter à cette rencontre les intervenants suivants :
 - o les gestionnaires de cours d'eau des MRC de la Montérégie et, s'il y a lieu, celles de l'Estrie qui relèvent de la même direction générale du MELCC;
 - o les fonctionnaires du MELCC affectés à l'application du REAFIE.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux MRC de la Montérégie et de l'Estrie ainsi qu'au député de la circonscription de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-281

DEMANDE RELATIVE AU PROJET D'ANALYSE DE LA RECHARGE DES EAUX SOUTERRAINES EN MONTÉRÉGIE (PROJET PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU FRR - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS)

CONSIDÉRANT que le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) présentera, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), le projet « Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie »;

CONSIDÉRANT que ce projet est présenté aux MRC de la Montérégie en partenariat avec l'équipe du chercheur Florent Barbecot de l'UQAM (Chaire de recherche stratégique en hydrogéologie urbaine) et de celle du chercheur René Therrien de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du projet est de développer des outils de planification régionale pour la protection durable des zones de recharge des eaux souterraines et de la ressource en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a très peu de puits qui pourraient servir de base d'information à cette analyse sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée vers 2010 sur notre territoire démontrait :

- que seulement 0,1 % des sources d'approvisionnement sur le territoire sont associées aux eaux souterraines;
- qu'il existe une très faible concentration d'informations pour la MRC de Pierre-De Saurel sur le sujet compte tenu de l'absence de puits;
- que cette situation s'explique notamment par la rareté des puits d'approvisionnement en eau puisque l'eau souterraine y est saumâtre;
- que l'eau souterraine de la MRC est peu exploitée, non potable et isolée par une épaisse couche d'argile;

CONSIDÉRANT que l'eau potable de notre secteur provient donc essentiellement des eaux de surface;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet s'élève à 61 086 \$ pour trois (3) ans et que la contribution financière demandée aux MRC de la Montérégie totalise une somme de 20 300 \$ par an, soit 1 357,48 \$ par MRC si l'ensemble accepte d'y contribuer;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier par les professionnels de la MRC (aménagement du territoire, gestion des cours d'eau et plan régional des milieux naturels), la MRC considère qu'il n'est pas pertinent pour elle de contribuer financièrement à ce projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la MRC de Pierre-De-Saurel appuie le projet du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) sans par autant y contribuer financièrement puisqu'elle considère ne pas être concernée par la problématique soulevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-282 **APPROBATION DU PROJET « QUAND L'ART OUVRE TA PORTE »**

Les membres prennent connaissance du projet PR-2020-013-CUL « Quand l'art ouvre ta porte » déposé par le comité régional culturel (CRC).

CONSIDÉRANT que ce projet est présenté dans le contexte où les projets Foudl'Art n'ont pu être réalisés comme prévus en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-252 autorisant que les projets Foudl'Art 2020 et Foudl'Art 2020-2021 soient inclus dans un projet plus global;

CONSIDÉRANT que le projet « Quand l'art ouvre ta porte » est présenté en ce sens;

CONSIDÉRANT que ce projet propose deux (2) représentations d'une expérience artistique immersive et multidisciplinaire au grand public dans un lieu extérieur insolite;

CONSIDÉRANT que ces représentations doivent se tenir dans deux (2) des onze (11) municipalités qui participent au financement de la Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces activités se veulent inclusives, puisqu'elles donneront la chance aux citoyens et citoyennes d'être non seulement spectateurs, mais aussi acteurs;

CONSIDÉRANT que le projet « Quand l'art ouvre ta porte » découle du plan de soutien 2020 issu de la Politique culturelle de la MRC, répond à plusieurs besoins du milieu culturel et fait suite au consensus de la soirée Discutons culture qui s'est tenue en janvier 2020;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC

- approuve le projet de développement culturel « Quand l'art ouvre ta porte »;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-09-283

APPUI AU PROJET ALIMENTACCÈS PIERRE-DE SAUREL DÉPOSÉ À LA STRATÉGIE BIOALIMENTAIRE MONTÉRÉGIE

Les membres prennent connaissance du mémo du 1^{er} septembre 2020 du Chantier Pierre-De Saurel nourricier concernant le dépôt d'un projet à la Stratégie bioalimentaire Montérégie.

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été lancé par les partenaires de l'Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Montérégie en juin dernier;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets de la Stratégie bioalimentaire Montérégie vise à soutenir des initiatives s'inscrivant dans une ou plusieurs cibles, entre autres les suivantes :

- Favoriser l'accès physique et économique à des aliments sains et locaux, plus particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement ;
- Instaurer ou consolider des projets de symbiose bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que le projet AlimentAccès Pierre-De Saurel présenté à Stratégie bioalimentaire Montérégie par la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel s'inscrit dans ces deux cibles;

CONSIDÉRANT que ce projet est lié à la planification de la Table de développement social du territoire et soutenu par son Chantier Pierre-De Saurel nourricier, lequel a comme mission de développer la gouvernance locale en matière de sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que le projet AlimentAccès Pierre-De Saurel vise spécifiquement l'accès physique à des aliments sains et, dans la mesure du possible, locaux, plus particulièrement dans les portions isolées et défavorisées du territoire;

CONSIDÉRANT les constats soulevés dans le mémo du Chantier Pierre-De Saurel relativement à cette situation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à Stratégie bioalimentaire Montérégie pour la réalisation de ce projet est de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution des organismes et des partenaires est estimée à 18 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière et humaine est demandée à la MRC dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « AlimentAccès Pierre-De Saurel » déposé à la Stratégie bioalimentaire Montérégie;
- autorise le versement d'une aide financière de 3 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, à même le budget 2021;
- confirme la poursuite du mandat de la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à titre de membre du comité Pierre-De Saurel nourricier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-284 **DÉCLARATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS (1ER OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2010 le gouvernement du Canada a désigné le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT que la déclaration de la Journée nationale des aînés par le Conseil de la MRC fait partie du plan d'action de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner annuellement la grande contribution des aînés à nos familles, à nos milieux de travail et à nos collectivités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC déclare le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-285 **DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA NON-VIOLENCE (2 OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2007 l'assemblée générale de l'ONU a décidé de célébrer la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre de chaque année, jour anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi;

CONSIDÉRANT que dans sa réflexion, l'assemblée générale de l'ONU a proposé huit grands axes de travail, lesquels sont :

- le renforcement d'une culture de la paix par l'éducation;
- la promotion et le développement économique et social durable;
- la promotion et le respect de tous les droits de l'homme;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la participation démocratique;
- le développement de la compréhension, la tolérance et la solidarité;
- le soutien de la communication participative et de la libre circulation de l'information et des connaissances;
- la promotion de la paix et de la sécurité internationale;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une culture de paix, de tolérance, de compréhension et de non-violence;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner, par des actions d'éducation et de sensibilisation, que la non-violence active est possible, et ce, peu importe le niveau de vie;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC déclare le 2 octobre comme étant la Journée internationale de la non-violence et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-286

APPROBATION DU PROJET DE REFONTE DES SITES WEB ET DE L'APPLICATION MOBILE

Les membres prennent connaissance du projet PR-2020-012-COM intitulé « Refonte sites web et application mobile + consultant » présenté par la coordonnatrice aux communications.

CONSIDÉRANT qu'à compter de novembre 2021 le système de gestion de contenu (CMS) pour nos sites web (MRC et Mission Réduction) et notre application mobile ne sera plus adéquat;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les mises à jour de sécurité ne pourront plus être ajoutées, ce qui pourrait être lourd de conséquences pour la MRC (exemples : perte de données, vol d'identité et cible de virus);

CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit le changement du CMS;

CONSIDÉRANT que ce changement implique la refonte du site web de la MRC (créé en 2013), celui de Mission Réduction et de l'application mobile;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas de ressources, au sein de son personnel, dédiées au développement de sites web;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC retienne les services d'un consultant pour analyser avec précision les besoins de l'organisation et pour préparer le devis technique en vue de l'appel d'offres visant la refonte des sites web et de l'application mobile;

CONSIDÉRANT l'estimation présentée quant au coût de l'ensemble du projet, incluant les honoraires d'un consultant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2020-012-COM intitulé Refonte sites web et application mobile + consultant;
- autorise l'embauche d'un consultant dans ce dossier ainsi que la préparation et le lancement de l'appel d'offres requis;
- affecte les dépenses prévues en 2020 aux surplus accumulés non affectés suivants : 35 % du fonds général de la MRC et 65 % du fonds de gestion des matières résiduelles (12 municipalités), et les dépenses prévues en 2021, à même le prochain budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-287

CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MRC À SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MCC

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) visant la restauration du patrimoine immobilier (propriété privée et municipale);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2020-01-29, déclarait au MCC son intérêt à signer une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (sous-volet 1b du PSMMPI), et ce, pour deux municipalités de son territoire ayant manifesté leur désir de bénéficier du programme;

CONSIDÉRANT que les quatre propriétés municipales à restaurer répondent aux critères d'admissibilité du PSMMPI, soit : une dans la ville de Saint-Ours (l'ancien presbytère) et trois dans la ville de Sorel-Tracy (la Maison des gouverneurs; l'église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours et le 207, rue du Prince);

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de mandataire de l'entente, doit déposer une demande d'aide financière au MCC et confirmer son investissement;

CONSIDÉRANT que l'investissement de la MRC sera assumé, selon les informations fournies par le MCC, par les deux municipalités concernées selon le tableau suivant :

Période	Municipalité	Montant
2020-2021	Sorel-Tracy	32 000 \$
	Saint-Ours	70 806 \$
2021-2022	Sorel-Tracy	24 600 \$
	Saint-Ours	308 520 \$
2022-2023	Sorel-Tracy	284 062 \$
	Saint-Ours	49 200 \$

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement sera assumée à parts égales par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le MCC (qui agit comme le gestionnaire de l'entente) et répartie de la façon suivante : 2020-2021 : 154 210 \$, 2021-2022 : 499 680 \$ et 2022-2023 : 499 893 \$;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC représente donc 40 % du montant total tandis que celle du gouvernement représente 60 % compte tenu de l'indice de vitalité économique négatif de la région (le ratio étant normalement de 50-50);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- confirme, en tant que mandataire de l'entente, sa demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (sous-volet 1b relatif à la restauration du patrimoine de propriété municipale), et ce, pour les quatre propriétés municipales mentionnées précédemment;
- s'engage à investir une somme de 769 188 \$ (assumée par les deux villes concernées) sur trois ans, soit 40 % des coûts totaux des projets de restauration, le solde de 60 % étant assumé par le gouvernement;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document lié à ladite entente et à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉVELOPPEMENT DANS LE DOSSIER SUR LA MOBILITÉ DES TRANSPORTS

M. le Préfet Gilles Salvas informe les membres des récents développements dans le dossier de la mobilité des transports. Ainsi, il indique que le dossier évolue et que des discussions ont eu lieu avec le directeur général de la Montérégie du ministère des Transports (MTQ) ainsi qu'avec le député provincial. Il ajoute qu'une aide financière est accordée par le gouvernement pour la réalisation d'une étude sur la mobilité des transports dans la région et que des axes précis devront être déterminés, en concertation avec le MTQ, au cours des prochaines semaines.

PRÉCISIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

M. le Préfet Gilles Salvas indique que des précisions ont été demandées à la Ville de Sorel-Tracy en lien avec sa demande d'accès à l'information.

2020-09-288

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec proclame annuellement la Journée nationale de reconnaissance des pompiers durant le mois d'octobre,

CONSIDÉRANT que cette journée vise à reconnaître le travail remarquable et l'engagement des pompières et pompiers du Québec et à honorer la mémoire de celles et ceux qui sont décédés en service;

CONSIDÉRANT que six services de sécurité incendie couvrent le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, soit :

- Service de sécurité incendie de Saint-David;
- Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;
- Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy;
- Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC souligne, à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers 2020, le travail remarquable et le dévouement exceptionnel des femmes et des hommes qui travaillent avec professionnalisme au sein des organisations de sécurité incendie desservant son territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des directeurs de services incendie desservant une municipalité de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-289

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 DES SERVICES DE TRANSPORT (ADAPTÉ, COLLECTIF RURAL ET TAXIBUS)

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2021 recommandée par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif (résolution 2020-051);

CONSIDÉRANT que cette grille comporte quatre zones tarifaires distinctes;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles, des livrets de dix billets et de vingt billets ainsi que des billets unitaires seront offerts pour chacune des zones tarifaires;

CONSIDÉRANT que cette grille comporte également les tarifs applicables pour le service de Taxibus;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles ainsi que des billets unitaires sont offerts pour le service de Taxibus;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2021 applicable au transport adapté, au transport collectif rural et au service de Taxibus;

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-290

TRANSPORT ADAPTÉ - NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel est l'organisme mandataire responsable du fonctionnement du comité d'admission dans le cadre de la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.2 de cette politique, le Conseil de la MRC doit nommer, tous les deux ans, l'officier délégué à l'admission et son substitut;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du conseil d'administration du STACR concernant ces nominations (résolution numéro 2020-021);

CONSIDÉRANT que la MRC doit informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) de la constitution et de la composition du comité ainsi que de toute modification qui y serait apportée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Simon Berthiaume, directeur général du STACR, à titre d'officier délégué à l'admission, ainsi que M^{me} Sabrina Roussy, répartitrice du STACR, à titre de substitut;
- transmette au MTQ une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2020-09-291

APPUI À LA MRC BROME-MISSISQUOI - DEMANDE DE BONIFICATION DES RÈGLES GOUVERNEMENTALES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES CHIENS

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 431-0820 de la MRC Brome-Missisquoi demandant la bonification des règles gouvernementales relatives à l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du règlement d'application de cette loi.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution numéro 431-0820 de la MRC Brome-Missisquoi;
- demande à la ministre de la Sécurité publique d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens de façon à reconnaître d'autres expertises et non uniquement celle des vétérinaires pour l'évaluation de la dangerosité des chiens dans le cadre de cette loi et son règlement d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-09-292

APPUI AU PROJET INTITULÉ « AGROBONSENS : RECONNAÎTRE LES ENTREPRISES AGRICOLES ENGAGÉES DANS LA RÉDUCTION DES PESTICIDES EN MONTÉRÉGIE »

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue du CLD des Jardins-de-Napierville concernant le projet « Agrobonsens : Reconnaître les entreprises agricoles engagées dans la réduction des pesticides en Montérégie » (Agrobonsens);

CONSIDÉRANT que le Pôle d'excellence en lutte intégrée (PELI) du CLD des Jardins-de-Napierville souhaite déposer ce projet au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires;

CONSIDÉRANT que le PELI du CLD des Jardins-de-Napierville a été créé en 2012 par un groupe d'agriculteurs désireux de réduire leur usage de pesticides;

CONSIDÉRANT que le projet Agrobonsens vise principalement à faire connaître et reconnaître, auprès du grand public, les producteurs agricoles de la Montérégie qui réduisent leur utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet rejoignent plusieurs priorités identifiées par la MRC, et plus particulièrement celle ciblée dans le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) visant la réalisation d'une campagne de promotion de l'agriculture dans le milieu et de positionnement des produits dans les commerces;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître les efforts des agriculteurs engagés dans la réduction des pesticides;

CONSIDÉRANT que ce projet est également complémentaire aux initiatives d'achat local de la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Agrobonsens : Reconnaître les entreprises agricoles engagées dans la réduction des pesticides en Montérégie »;
- s'engage à partager et à diffuser l'information découlant de la réalisation de ce projet au sein de ses réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil sont informés des questions qui ont été reçues à la MRC en vue de la présente séance.

2020-09-293 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général et au surplus non affecté du fonds de gestion des matières résiduelles (12 municipalités) pour les fins auxquelles les dépenses prévues à la résolutions 2020-09-286 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 9 septembre 2020.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier